

## COMMUNIQUÉ DU REGULATORY BOARD N° 2/2015 DU 22 JUILLET 2015

### **Révision du Règlement concernant l'admission au négoce des droits de participation sur le SIX Swiss Exchange-Sponsored Segment**

*Décision du Regulatory Board du 6 mai 2015*

*Entrée en vigueur: le 1<sup>er</sup> août 2015*

#### I. CONTEXTE

Le Règlement concernant l'admission au négoce des droits de participation sur le SIX Swiss Exchange-Sponsored Segment («RSS»), qui a remplacé le précédent règlement du 31 mai 2005, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le segment de négoce SIX Swiss Exchange-Sponsored Foreign Shares permet aux participants de SIX Swiss Exchange (dits «négociants en valeurs mobilières sponsors») d'échanger sur la plateforme de négoce de SIX Swiss Exchange des droits de participation cotés au marché primaire d'une bourse reconnue par le Regulatory Board sans passer par une procédure de cotation préalable.

Suite aux récentes modifications apportées à ce segment, le RSS va faire l'objet de quelques amendements qui prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2015.

#### II. AMENDEMENTS

Le règlement change de nom et s'intitule désormais **Règlement concernant l'admission au négoce des droits de participation sur le SIX Swiss Exchange-Sponsored Foreign Shares Segment** («RSFS»).

Par ailleurs, le RSFS renverra désormais au Règlement de cotation en tant que base pour l'admission au négoce de droits de participation, sauf disposition contraire du RSFS.

La clause actuelle relative aux bourses reconnues comme équivalentes (c'est-à-dire les bourses membres de la WFE et de la FESE) va être complétée par une mention précisant que les conditions de cotation auprès de la bourse d'origine doivent être équivalentes à celles de SIX Swiss Exchange.

En outre, les devoirs d'annonce réguliers liés au maintien de l'admission au négoce de droits de participation ont été adaptés au contexte actuel, notamment en ce qui concerne les informations à communiquer, les modalités de leur communication et les délais à respecter.

Les autres modifications sont essentiellement d'ordre formel.

#### III. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les amendements apportés au Règlement concernant l'admission au négoce des droits de participation sur le SIX Swiss Exchange-Sponsored Foreign Shares Segment («RSFS») ont été

approuvés le 11 juin 2015 par la FINMA et entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> août 2015**. Une version du règlement avec suivi des modifications est disponible sur le site web suivant (en allemand seulement):

<https://www.six-exchange-regulation.com/dam/downloads/regulation/rsfs-de.pdf>

Contact: Marc Enseleit, Head Listing Equity  
E-mail: **cotation@six-group.com**  
Tél.: +41 (0)58 399 29 78

Les Communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur internet:

<https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/publications/explorer/communiqués.html#c=/content/ser/global/en/taxonomy/media-type/publication/news/regulatory-board-communiqués>